Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 085-248500621-20210217-D31_21FEV-DE

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 17 février 2021

Date de convocation : 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD à partir de la délibération n° 03 – Magali LOISEAU - Roger BRIAND – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – David RIMBAUD
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 02
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 33 à la délibération n° 01 - 34 à la délibération n°02 - 35 à partir de la délibération n° 03
Nombre de conseillers votants : 34 à la délibération n° 01 – 35 à la délibération n° 02 - 36 à partir de la délibération n° 03

Pouvoirs :
Odile PINEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Excusée :
Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Philippe ALBERT

- **31. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme, ainsi le PLUiH comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 085-248500621-20210217-D31_21FEV-DE

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame la Présidente expose le projet de PADD qui comporte les 3 axes et 17 orientations suivantes :

Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...) ;
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 085-248500621-20210217-D31_21FEV-DE

Département de la Vendée

Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;

- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...) ;
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

Après cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert :
Après échange sur différents points, Madame la Présidente propose de prendre acte du débat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,
Vu l'exposé du projet de PADD,
Vu la tenue des débats sur le projet de PADD,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Le Conseil communautaire:

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour copie conforme,
Véronique BESSE,
Présidente

Affiché le 22 FEV. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS (Vendée)